

## Procès-verbal de la séance

### du Conseil Municipal du 11 avril 2016

L'an deux mille seize, le onze avril à dix-neuf heures trente-huit, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. AUJÉ.

#### Présents :

M. TEULET, Maire, M. ROY, M. CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE - Adjoints au Maire – M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, TASENDO, MM. COTTERET, AUJÉ - Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, BOURRAT, M. TOUITOU, Mme DROT, M. LANOUE, Mmes KALFLEICHE, CHRIFI ALOUI, CAMPOY, DJIDONOU, M. GOHIER, Mme MEDJAOUI, M. LAIR, Mme LUCAIN, MM. KITTAVINY, BERTHOU Mme HORNN - Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- M. FOURNIER par M. CADORET, - M. SIVAKUMAR par M. ROY  
- M. ARTAUD par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BENMERIEM - M. ARCHIMEDE (excusé)  
- Mme GHERRAM - Mme PIGELET  
- M. ANGHELIDI (excusé) - Mme CONCENTRAIT (excusée)

<b>Nombre de Membres composant le Conseil</b>	<b>39</b>
<b>en exercice</b>	<b>39</b>
<b>présents</b>	<b>30</b>
<b>absents représentés</b>	<b>3</b>
<b>absents non représentés</b>	<b>6</b>

*En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que de la liste des marchés signés depuis le dernier Conseil Municipal.*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **2016-022 - Convention de mise à disposition de services de la commune de Gagny auprès de l'Établissement Public Territorial (E.P.T.) Grand Paris Grand Est – approbation**

La Commune de Gagny appartient à l'E.P.T. Grand Paris Grand Est, créé par le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, cet établissement exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies à l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en matière de :

1. Politique de la ville,
2. Assainissement et eau,
3. Gestion des déchets ménagers et assimilés,
4. Élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et d'un plan climat-air-énergie.

En application de l'article L. 5219-10 du CGCT, l'exercice de ces compétences par l'E.P.T. doit se traduire à terme par le transfert de services ou parties de services communaux. Cependant, considérant que les nouveaux E.P.T. ne disposent pas encore de l'ingénierie nécessaire afin de les exercer, il est nécessaire de prévoir une organisation transitoire permettant d'assurer la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

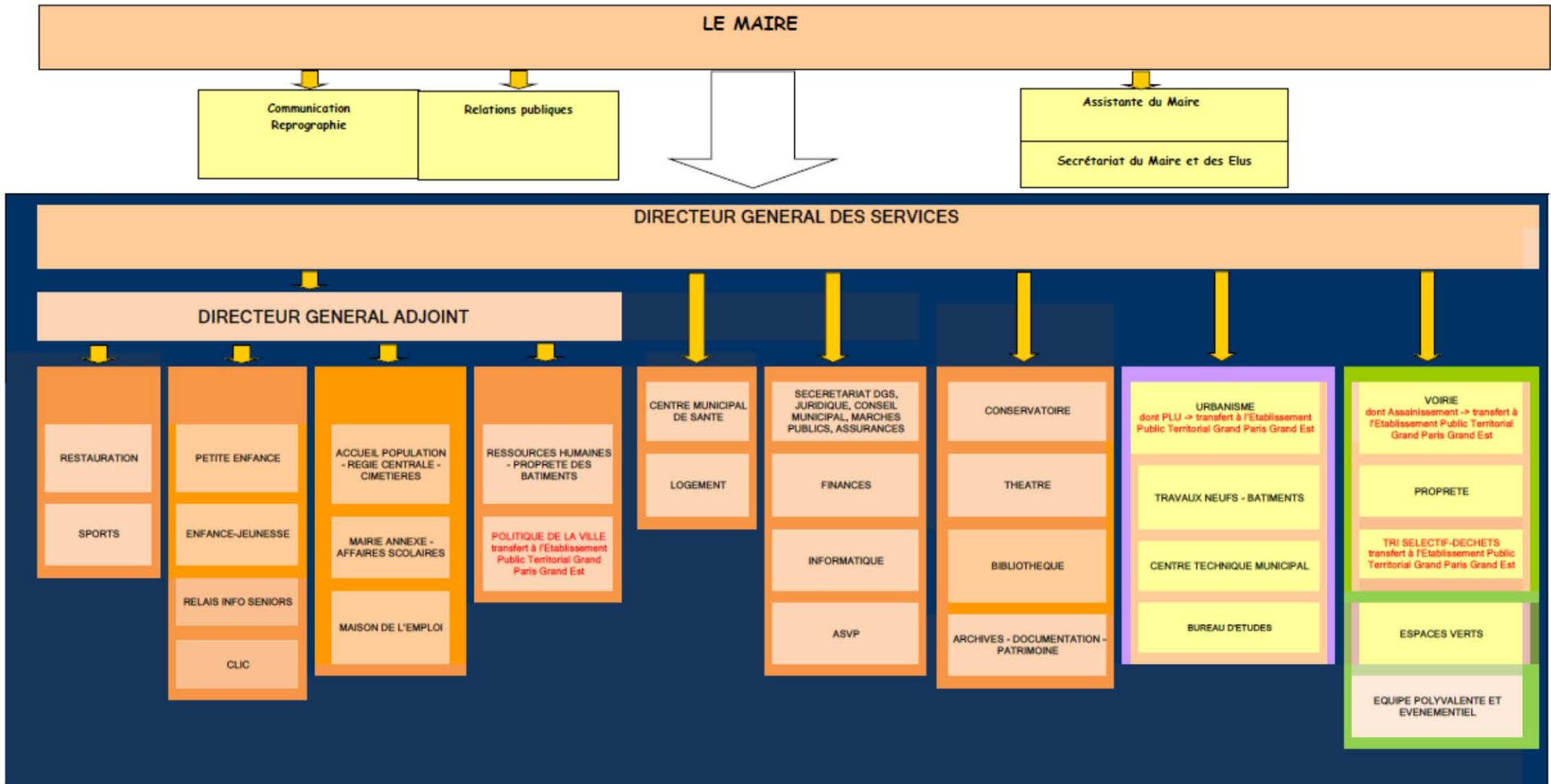
Il convient ainsi de signer des conventions de gestion précisant les conditions dans lesquelles la Commune de Gagny assurera, à titre transitoire, la gestion des compétences transférées.

Afin d'intégrer ces transferts de compétences, il est également nécessaire de mettre à jour l'organigramme des services municipaux.

Le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition de services de la Commune de Gagny,
- d'adopter les modifications apportées à l'organigramme.

**Annexe l'organigramme :**



Rapporteur : M. le Maire  
Vote : adopté à l'unanimité

## 2016-023 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune – Présentation

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ont introduit dans le Code général des collectivités territoriales, les articles L.2311-1-2, D.2311-16 et D. 2573-29.

Ces textes prévoient que dans le cadre du vote du budget opéré par les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants depuis le 1er janvier 2016, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire doit désormais présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport doit faire état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la Commune. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

Ainsi, les éléments ci-dessus présentés sont retranscrits dans le rapport qui suit.

### RAPPORT EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

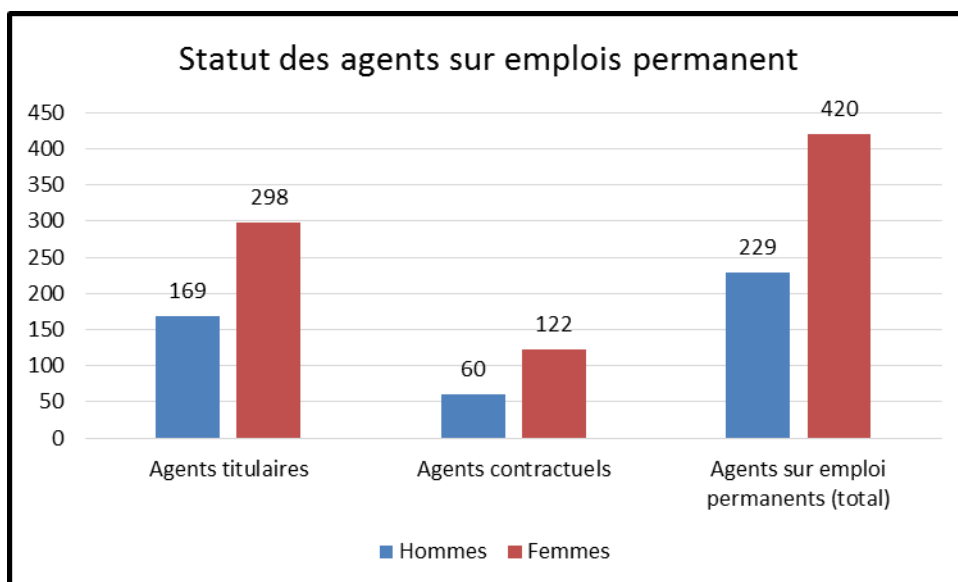
#### A. Situation en matière de ressources humaines

Le cadre de ce rapport porte sur les emplois permanents rémunérés lors de l'année 2015. Des agents ayant quitté la collectivité dans l'année sont pris en compte dans ces statistiques, mais pas les agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés au sens de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988.

#### 1. **Effectifs et répartition par filière des agents :**

##### a. Répartition des effectifs par titulaires et contractuels :

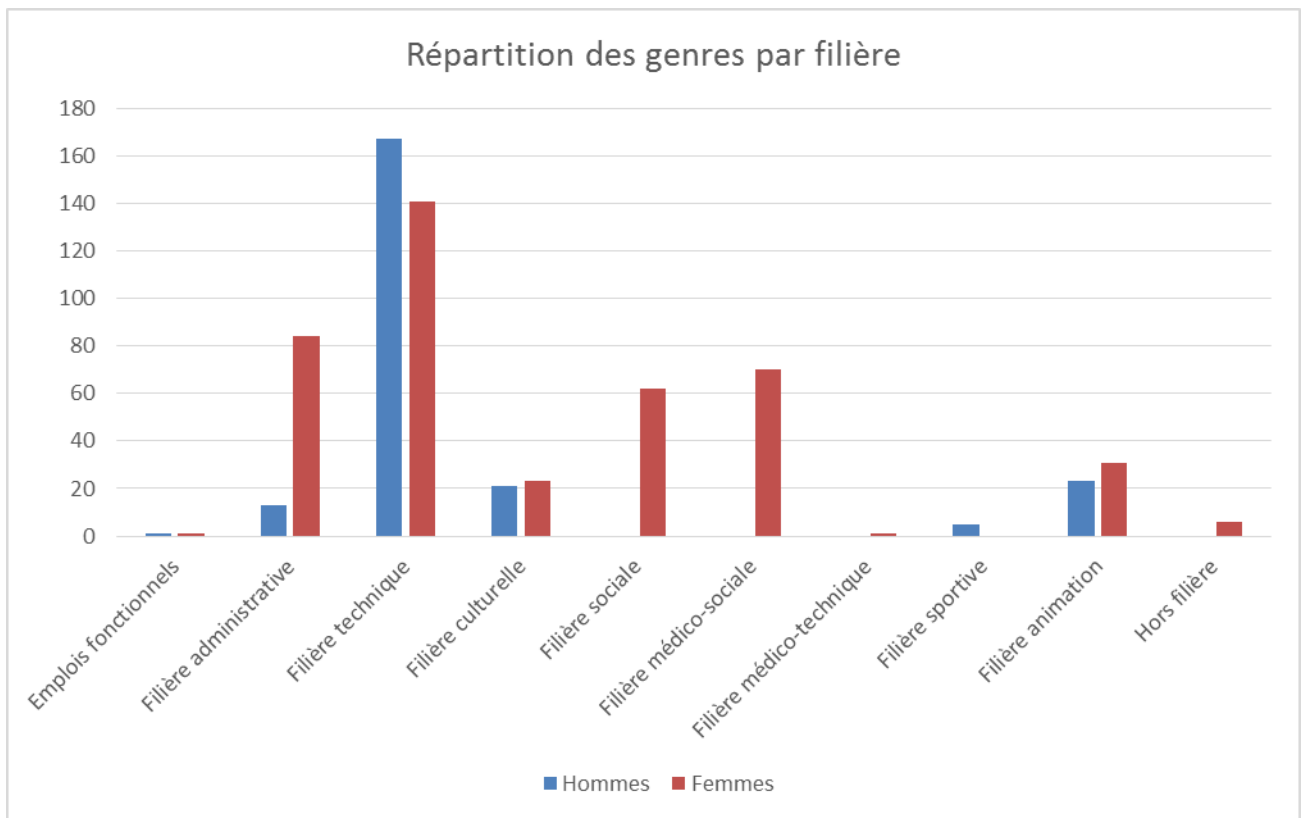
	Femmes	Hommes	Total
Agents titulaires	298	169	467
Agents contractuels	122	60	182
Agents sur emploi permanents (total)	420	229	649



Les femmes représentent 64,7 % des effectifs permanent de la Ville, chiffre légèrement supérieur à la moyenne dans la fonction publique territoriale (61 %). 71 % des femmes sont titulaires, chiffre qui est très supérieur à la moyenne dans la fonction publique territoriale.

*b. Répartition des effectifs par filière :*

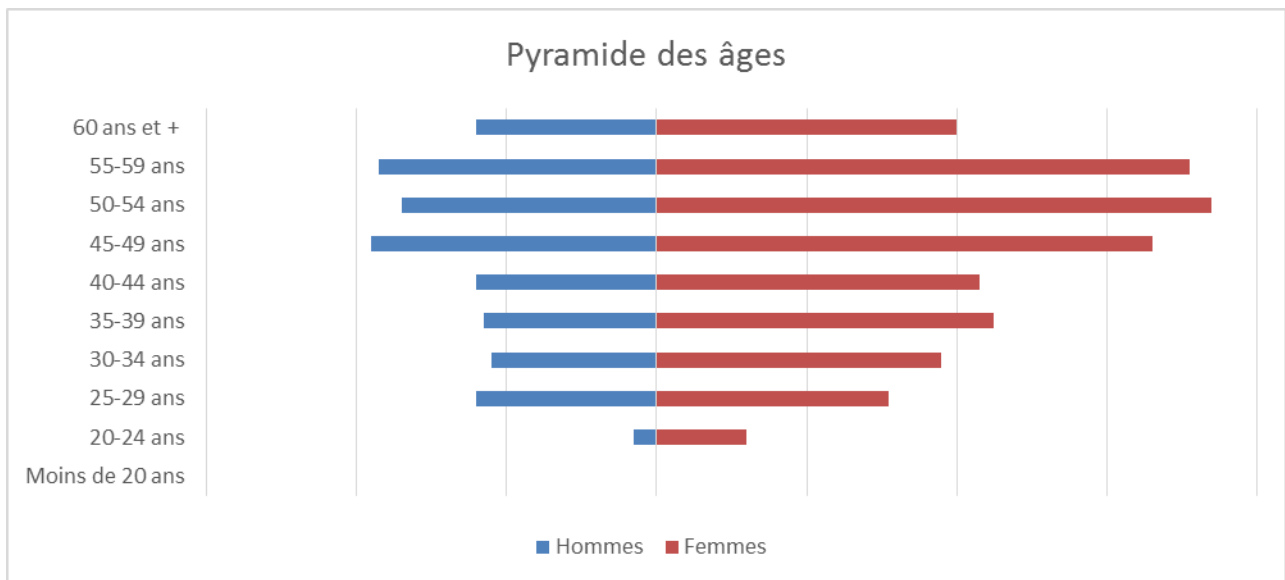
	Femmes	Hommes	Pourcentage de femmes
Emplois fonctionnels	1	1	50%
Filière administrative	84	13	86,60%
Filière technique	141	167	45,70%
Filière culturelle	23	21	52,27%
Filière sociale	62	0	100%
Filière médico-sociale	70	0	100%
Filière médico-technique	1	0	100%
Filière sportive	0	5	0%
Filière animation	31	23	57,40%
Hors filière	6	0	100%



Les « hors filières » représentent les assistantes maternelles. Les emplois fonctionnels sont le directeur général et la directrice générale adjointe (où la parité est établie). Ce graphique illustre l'écrasante féminisation des filières sociale, médico-sociale et médico-technique où ne figurent aucun homme. Les femmes sont majoritaires dans chacune des filières, sauf la filière technique qui, traditionnellement masculine, concentre à elle seule 72,9 % des hommes de la Ville.

#### c. Répartition des âges

	Hommes	Femmes	Total
60 ans et +	24	40	64
55-59 ans	37	71	108
50-54 ans	34	74	108
45-49 ans	38	66	104
40-44 ans	24	43	67
35-39 ans	23	45	68
30-34 ans	22	38	60
25-29 ans	24	31	55
20-24 ans	3	12	15
Moins de 20 ans	0	0	0
	229	420	649



La pyramide des âges des emplois permanents de la Ville correspond à la structure dite de la « pyramide inversée » ou du « champignon » caractérisée par une majorité d'agents de plus de 45 ans. Cette structure est propre à la fonction publique territoriale. Elle est liée à une politique de recrutement moins favorable ces deux dernières décennies d'une part et au maintien dans l'emploi des agents âgés recrutés antérieurement du fait, notamment, du statut de fonctionnaire.

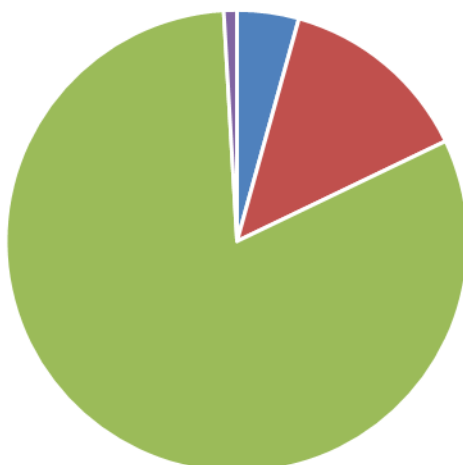
Le vieillissement est cependant plus marqué chez les femmes : 43,42 % des femmes employées par la Ville ont 50 ans ou plus contre 41,47 % des hommes. Seulement 19,2 % des femmes ont moins de 35 ans contre 21,4 % pour les hommes.

## 2. Répartition hiérarchique des agents (catégorie hiérarchique et position d'encadrement réel):

a. Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique au sens du Statut de la Fonction Publique :

	Femmes	Hommes	Totaux
Nombre d'agents de catégorie A	18	10	28
Nombre d'agents de catégorie B	52	36	88
Nombre d'agents de catégorie C	344	183	527
Agents hors catégories	6	0	6
<b>Totaux</b>	<b>420</b>	<b>229</b>	<b>649</b>

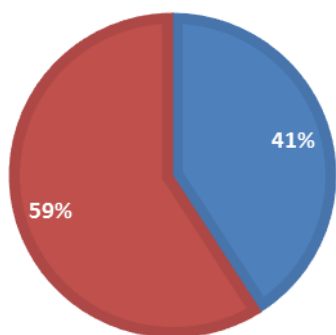
### Répartition générale par catégorie



- Nombre d'agents de catégorie A
- Nombre d'agents de catégorie B
- Nombre d'agents de catégorie C
- Agents hors catégories

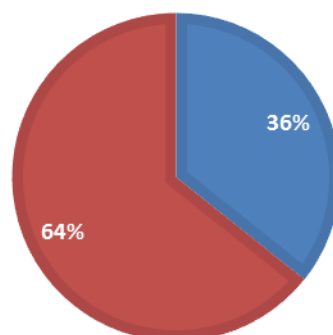
#### AGENTS DE CATÉGORIE B

- Hommes
- Femmes



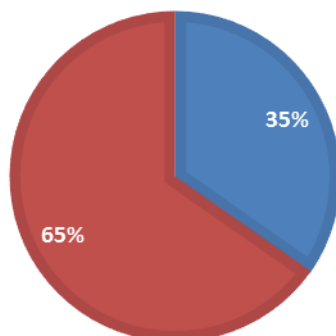
#### AGENTS DE CATÉGORIE A

- Hommes
- Femmes



#### AGENTS DE CATÉGORIE C

- Hommes
- Femmes



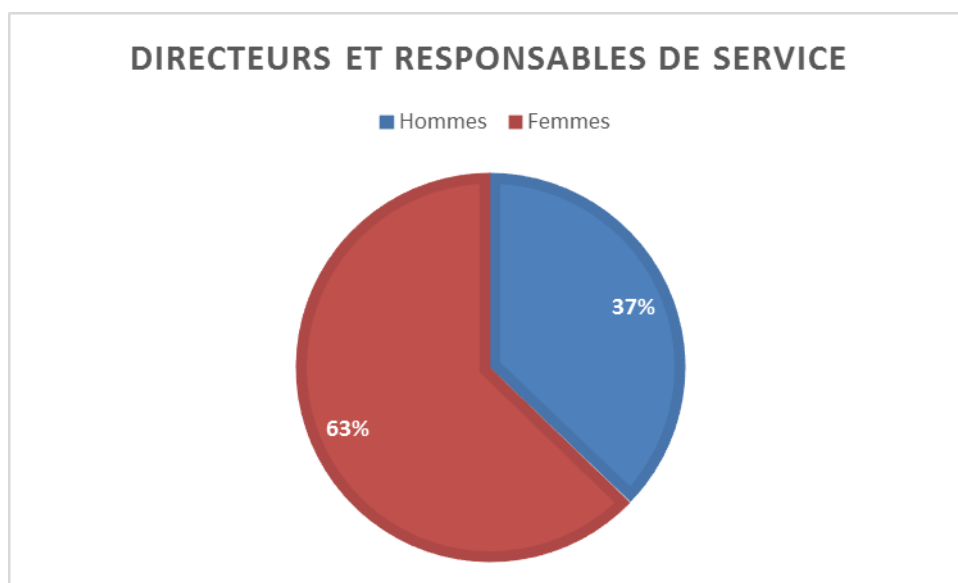
La proportion de catégorie A (fonctions de conception et de direction) épouse presque exactement la répartition des genres dans la collectivité (64 % de l'ensemble des agents et des agents de catégorie A sont des femmes). Cette donnée, quoique supérieure, est typique de la fonction publique territoriale (60 % de femmes en catégorie A contre 50 % pour la fonction publique d'Etat sans l'Education Nationale). Elle s'explique notamment par la forte représentation des cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmières en soin généraux provenant de la filière médico-sociale très féminisée.

La part des femmes est respectivement de 59 % et de 65 % dans les catégories B et C.



b. Structure de l'encadrement

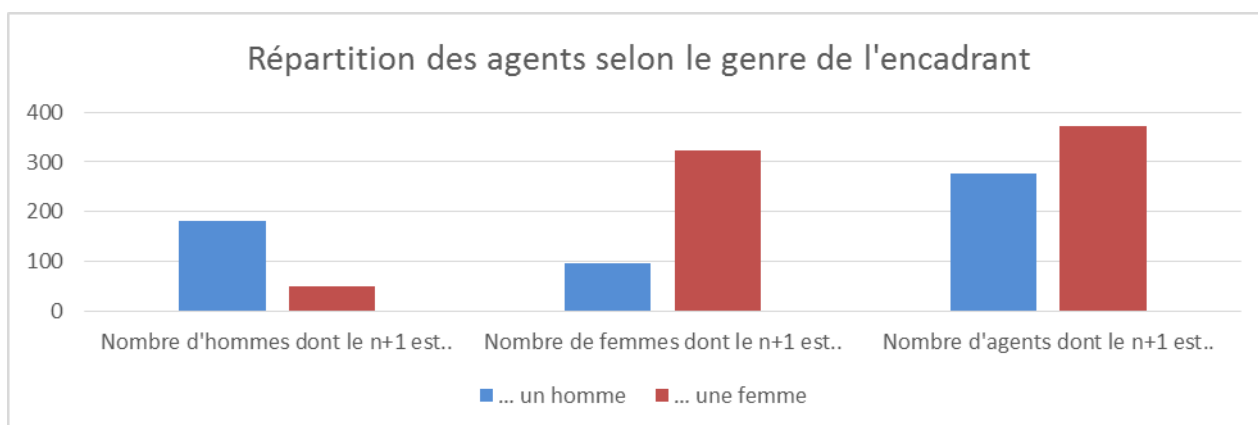
	Femmes	Hommes	Total
Nombre de directeurs et responsables de service	27	16	43



63 % des directeurs et responsables de service sont des femmes, ce qui correspond presque à la proportion de femmes dans la collectivité. 57 % des agents de la Ville sont encadrés par une femme. Cependant, les services à dominante féminine sont généralement encadrés par une femme et réciproquement pour les services à dominante masculine :

	... un homme	... une femme	Total
Nombre d'agents dont le n+1 est..	276	373	649
Nombre d'hommes dont le n+1 est..	180	49	229
Nombre de femmes dont le n+1 est..	96	324	420

78 % des agents sont encadrés par un responsable du même genre qu'eux.



### 3. Rémunération et avancement de grade.

#### a. Rémunérations :

	Femmes	Hommes	Moyenne
Rémunération moyenne nette mensuelle (en euros)	1494,2159	1637,248043	1567,017039

Les chiffres indiqués prennent en compte indistinctement les agents à temps complet et à temps non complet. L'écart salarial au sein de la Ville de Gagny est donc de 9 % contre 12 % au sein de la Fonction Publique d'Etat (et 15% dans le privé). Dans la mesure où dans la Fonction Publique, le niveau de rémunération est largement rattaché à des grilles de rémunération ne distinguant pas les hommes et les femmes, les trois principales explications couramment attribuées sont : le plus grand nombre de temps partiels chez les femmes, l'inégale répartition des agents au sein des différents métiers et filières (par exemple seuls des femmes ont candidaté à des postes de la filière sociale, moins bien rémunérés que des postes en services d'interventions techniques), un plus grand nombre d'heures supplémentaires réalisées par les hommes.

#### b. Avancement de grade

L'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois. Il permet le déroulement d'une carrière plus avantageuse en termes de rémunération. Outre les avancements réalisés après réussite à l'examen professionnel, les avancements au choix sont réalisés à Gagny sur la base de deux critères cumulatifs : le mérite de l'agent et la dimension du poste qu'ils occupent ou sont susceptibles d'occuper.

	Agents promouvables		Agents promus	
	Homme	Femme	Homme	Femme
Avancements de grade 2015	83	126	8	22

Moins de 10 % des hommes pouvant bénéficier d'un avancement de grade en ont effectivement bénéficié en 2015 contre 17,46 % des femmes. Ce chiffre ne résulte pas d'une volonté particulière de mieux promouvoir les femmes, mais de la reconnaissance, indistinctement du genre de l'agent, des mérites de chacun.

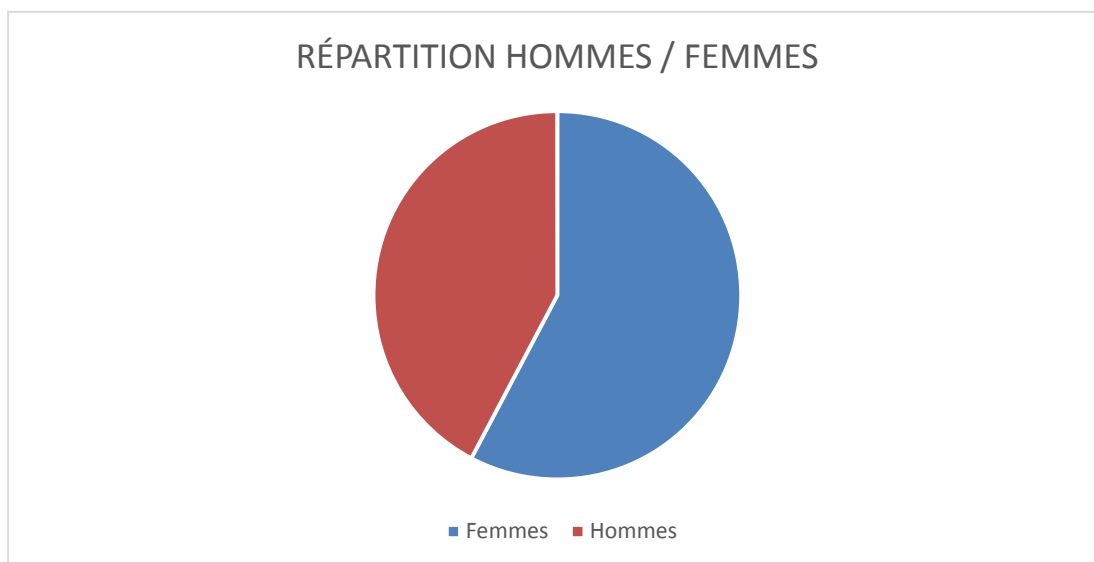
#### B. Situation en matière sociale et de politique de la ville

Le cadre de ce rapport se penche sur le projet de ville RSA, les actions encadrées par le RIS et les actions menées en matière de politique de la ville.

Concernant les éléments se rapportant au RSA, il est à noter les informations suivantes :

#### **RÉPARTITION HOMMES / FEMMES entrant dans le projet de ville RSA**

Total	Femmes	Hommes
310	179	131
100,00%	57,74%	42,26%



Le Projet de ville RSA de Gagny a accompagné 310 personnes et ce pendant toute l'année 2015 soit presque 58 % de femmes et 42 % d'hommes.

L'accompagnement du public proposé par le Projet de ville vise l'égalité entre les femmes et les hommes.

Depuis plusieurs années, le public suivi par le Projet de ville est majoritairement féminin.

Les chargés d'insertion utilisent les dispositifs mis à leur disposition tels que les suivants :

**Les Chartes Seine-Saint-Denis Egalité** qui permettent la formation et le recrutement de femmes à des métiers à prédominance masculine tels que conducteur de train SNCF, conducteur de bus RATP...

**L'Association de la Visite d'Entreprise (AVE)** qui permet aux femmes de connaître des métiers qui sont habituellement occupés par la gente masculine. Cette association propose des échanges avec les professionnels de secteurs divers et variés (transport, logistique, informatique...).

**Le dispositif "Libérez votre avenir professionnel"** rend aussi possible les visites d'entreprises pour les femmes.

**L'action C2DI** qui, grâce au concours du Département, prouve bien que les femmes ne sont pas discriminées dans le cadre de leur recherche d'emploi. En effet, la présentation des postes à pourvoir par l'association se fait devant un collectif d'hommes et de femmes motivés à trouver un emploi dans n'importe quel secteur.

Pour finir, les **actions collectives développées par le Projet de ville** visent d'une certaine manière l'égalité entre les femmes et les hommes. La sélection du public par les chargés d'insertion et ce dans le cadre d'une action collective ne se fait jamais selon le sexe de l'individu.

Concernant maintenant les éléments se rapportant à la politique de la ville, il est à noter que La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini un nouveau cadre contractuel de la Politique de la ville.

Le contrat de ville nouvelle génération a succédé ainsi aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), pour la période 2015-2020.

Sur Gagny, il a été signé le 23 novembre 2015.

L'objectif a été de définir dans un contrat unique et global, un projet de développement pour chaque quartier prioritaire, afin de réduire les écarts d'évolution entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Ce Contrat de ville repose sur quatre piliers :

- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- le développement de l'activité économique et de l'emploi ;
- la cohésion sociale ;
- les valeurs de la République et la citoyenneté.

Le soutien à la jeunesse, **l'égalité entre les hommes et les femmes** et la prévention de toutes les discriminations ont été pris en compte dans chacun de ces quatre piliers et dans la conception du Contrat de ville.

En effet, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine à devenir une réalité. Des inégalités sont particulièrement persistantes dans le domaine de l'emploi.

A titre d'exemple, sur le quartier Les Peupliers, le taux de chômage est de 13.1% pour les hommes contre 19.8% pour les femmes. La différence est beaucoup moins marquée sur la commune de Gagny : 10.8% pour les hommes et 11.3% pour les femmes<sup>1</sup>.

En 2010, 55% des femmes de 15 à 64 ans vivant sur l'un des quartiers de la Politique de la ville sont en emploi, contre 62.2% des hommes.

Lors de l'élaboration du plan d'actions du Contrat de ville en lien avec les différents partenaires, l'axe "égalité entre les hommes et les femmes" a bien été pris en compte dans les différents piliers :

**Pilier Cohésion sociale :**

- Accentuer les actions au sein des établissements scolaires afin de promouvoir l'égalité filles / garçons ;
- Promouvoir la pratique sportive des filles et des femmes.

**Pilier Développement de l'activité économique et de l'emploi :**

- Travailler en fonction des freins identifiés et plus particulièrement auprès du public féminin.

**Pilier cadre de vie et prévention de la délinquance :**

- Développer des actions de sensibilisation aux violences faites aux femmes auprès des professionnels ;
- Améliorer le suivi et la prise en charge des femmes victimes de violences par des permanences juridiques spécialisées et / ou l'adhésion à la convention « un toit pour elle » mise en œuvre par l'observatoire des violences faites aux femmes, réservant un logement pour les femmes victimes de violences.

**Pilier valeurs de la République et la citoyenneté :**

- Favoriser l'accès des femmes aux ateliers socio linguistiques à visée professionnelle.

Parallèlement, les actions municipales soutenues financièrement dans le cadre du Contrat de ville intègrent la mixité femmes-hommes.

Programme de Réussite Educative :

Le Programme de Réussite Educative aide de manière individuelle les enfants et les adolescents rencontrant des difficultés scolaires, familiales, relationnelles, comportementales, de santé, pour les enfants âgés de 2 à 16 ans.

Sur 2015, 34 filles et 34 garçons ont été accompagnés.

	Garçons	Filles
0-5 ans	11	10
6-11 ans	14	12
12-15 ans	9	12

Coup de pouce animation / Engagé pour le permis :

Le dispositif "Engagé pour le permis" consiste en la prise en charge par la commune d'une partie du coût du permis de conduire (600 €) en échange de la réalisation d'une activité d'intérêt collectif.

Le dispositif "Coup de pouce animation" propose une formation BAFA (session générale partie 1) pour les jeunes qui ont de faibles ressources ne leur permettant pas de la financer en intégralité.

Sur 2015, 15 filles et 15 garçons âgés de 18 à 25 ans ont bénéficié de l'un ou de l'autre dispositif.

Lors du choix des candidats, une attention a été portée sur le lieu géographique (quartier prioritaire) et la parité.

*C. Situation en matière culturelle et artistique*

La Bibliothèque-Médiathèque s'adresse à tous les publics. La tarification annuelle s'appliquant selon l'âge et le lieu d'habitation mais en aucun cas selon le sexe des usagers.

L'entrée est totalement libre ainsi que la consultation sur place des documents, la recherche sur internet ou encore la participation aux actions culturelles. Pour ces dernières, seule une réservation est exigée en raison du nombre de places limité.

Dans l'organisation actuelle de la structure, la comptabilisation des usagers, c'est-à-dire les personnes qui entrent et utilisent les services proposés par la bibliothèque hormis les transactions d'emprunt, n'est pas opérée. Seuls peuvent donc être chiffrés les usagers inscrits.

<sup>1</sup> Recensement de la population 2010, INSEE.

Pour 2015, la Bibliothèque-Médiathèque Georges Perec impacte près de **19% de la population gabiniennne avec près de 7500 inscrits**. Elle touche principalement 3 quartiers (Centre-Ville, Maison Rouge et Chénay-pointe de Gournay). En ce qui concerne la répartition Hommes/Femmes, on constate un fort taux de femmes inscrites (constat identique au niveau national).

Le profil socio-démographique des inscrits :

Les inscrits de la Bibliothèque-Médiathèque de Gagny, comme dans la plupart des bibliothèques municipales se déclinent ainsi. Au 31 décembre 2015 : **7230 inscrits**

✓ Profil par sexe

	Inscrits en 2015	% inscrits
Femmes	4307	<b>60%</b>
Hommes	2923	40%

On constate une majorité de femmes parmi les usagers inscrits à la Bibliothèque-Médiathèque.

Profil par âge et par sexe : les Femmes

	Inscrits en 2015	%
0-14 ans	1444	<b>33.5</b>
15-24 ans	864	20
25-59 ans	1461	<b>34</b>
60-64 ans	143	3
65 ans et +	375	9
Sans date	20	0.5
TOTAL	<b>4307</b>	100

Au niveau des inscrits « Femmes », on constate un fort taux de jeunes et d'actifs qui représentent à eux seuls plus de **67% du public inscrit féminin**. Cela reflète le travail annuel effectué en direction des scolaires.

Profil par âge et par sexe : les Hommes

	Inscrits en 2015	%
0-14 ans	1266	<b>43.3</b>
15-24 ans	670	<b>23</b>
25-59 ans	646	22.1
60-64 ans	74	2.5
65 ans et +	171	6
Sans date	8	0.3
TOTAL	<b>2923</b>	100

Au niveau des inscrits « Hommes », on constate un fort taux de très jeunes et jeunes adultes qui représentent à eux seuls **55% du public inscrit masculin**. Cela reflète le travail annuel effectué en direction des scolaires.

Le taux d'inscrits en bibliothèque reflète les différentes étapes de la vie : tout d'abord on enregistre un taux fort chez les enfants entre 0 et 14 ans, quel que soit le sexe. Les enfants sont dans un contexte scolaire et souvent les abonnements sont en « plan lecture » (gratuité pour tous les jeunes pour l'emprunt de livres et de revues jusqu'à la fin de la 3<sup>e</sup>). On constate ensuite une baisse des inscriptions à l'arrivée de l'adolescence, les jeunes étant intéressés par d'autres pratiques culturelles (musique, écran, internet) et leurs pratiques quant aux bibliothèques changent (ils viennent principalement pour travailler sur place mais moins pour emprunter des documents). L'inscription devient aussi payante pour les jeunes (5€) et peut constituer un frein à l'inscription.

Contrairement aux femmes qui reviennent à la bibliothèque une fois devenues mères, les hommes eux, une fois entrés dans la vie active, fréquentent moins la bibliothèque : **34 % de femmes** et 22% d'Hommes sur la tranche d'âge des 25-59 ans (actifs). Avec le recul de l'âge de la retraite, les 60-64 ans sont également moins nombreux et le taux d'inscrits remonte après 65 ans aussi bien pour les femmes que pour les hommes (**15% des inscrits ont plus de 65 ans**).

**Concernant les usagers du Conservatoire**, 776 élèves étaient inscrits en 2015 toutes disciplines artistiques confondues, sachant qu'un même élève a la possibilité de s'inscrire à plusieurs disciplines.

Répartition des élèves suivant leur sexe	
Homme	264
Femme	512

D. Situation en matière électorale

Concernant la répartition générale des hommes et des femmes en fonction des bureaux de vote, il est à noter la répartition suivante :

Bureau de vote	Hommes		Femmes		Total
1	549	45,7%	652	54,3%	1201
2	501	46,1%	585	53,9%	1086
3	455	41,3%	648	58,7%	1103
4	399	47,3%	445	52,7%	844
5	419	44,0%	534	56,0%	953
6	294	43,6%	380	56,4%	674
7	522	45,7%	620	54,3%	1142
8	338	46,2%	393	53,8%	731
9	414	47,9%	451	52,1%	865
10	525	47,3%	584	52,7%	1109
11	495	47,4%	549	52,6%	1044
12	408	46,3%	474	53,7%	882
13	348	45,0%	426	55,0%	774
14	339	46,5%	390	53,5%	729
15	632	49,7%	640	50,3%	1272
16	446	43,1%	588	56,9%	1034
17	346	46,4%	400	53,6%	746
18	541	47,3%	603	52,7%	1144
19	523	46,3%	607	53,7%	1130
20	449	48,9%	469	51,1%	918
21	419	47,8%	458	52,2%	877
22	492	46,2%	572	53,8%	1064
	<b>9854</b>	<b>46,2%</b>	<b>11468</b>	<b>53,8%</b>	<b>21322</b>

Sur l'ensemble des bureaux de vote de la ville, 53,8% des inscrits sont des femmes et 46,2% sont des hommes

BV	F	H	TOTAL	% F	%H
1	13	5	18	72%	28%
2	6	1	7	86%	14%
3	3	5	8	38%	63%
4	7	9	16	44%	56%
5	8	3	11	73%	27%
6	3	3	6	50%	50%
7	9	8	17	53%	47%
8	0	4	4	0%	100%
9	5	2	7	71%	29%
10	5	5	10	50%	50%
11	4	6	10	40%	60%
12	4	4	8	50%	50%
13	5	2	7	71%	29%
14	9	6	15	60%	40%
15	9	4	13	69%	31%
16	5	2	7	71%	29%
17	3	6	9	33%	67%
18	10	4	14	71%	29%
19	5	5	10	50%	50%
20	5	9	14	36%	64%
21	6	6	12	50%	50%
22	6	10	16	38%	63%
	<b>130</b>	<b>109</b>	<b>239</b>	<b>54%</b>	<b>46%</b>

Sur l'ensemble des demandes d'inscriptions déposées du 1/10/2015 au 31/12/2015, 54% ont été déposées par des femmes et 46% par des hommes.

Nationalité	Hommes	Femmes	Total	% Hommes	% Femmes
ALLEMAND	2	3	5	40%	60%
AUTRICHIEN	0	1	1	0%	100%
BELGE	2	1	3	67%	33%
BRITANNIQUE	4	0	4	100%	0%
BULGARE	0	1	1	0%	100%
ESPAGNOL	8	8	16	50%	50%
FINLANDAIS	0	1	1	0%	100%
IRLANDAIS	0	2	2	0%	100%
ITALIEN	19	12	31	61%	39%
NEERLANDAIS	0	1	1	0%	100%
POLONAIS	1	2	3	33%	67%
PORTUGAIS	119	85	204	58%	42%
ROUMAIN	1	2	3	33%	67%
SLOVAQUE	0	1	1	0%	100%
SUEDOIS	1	0	1	100%	0%
TOTAL	157	120	277	57%	43%

Sur l'ensemble des électeurs inscrits sur les listes électorales complémentaires municipales 57% sont des Hommes et 43% sont des femmes.

Nationalité	H	F	Total	% Hommes	% Femmes
ALLEMAND	2	3	5	40%	60%
AUTRICHIEN	0	1	1	0%	100%
BELGE	2	1	3	67%	33%
BRITANNIQUE	4	0	4	100%	0%
BULGARE	0	1	1	0%	100%
ESPAGNOL	7	6	13	54%	46%
FINLANDAIS	0	1	1	0%	100%
IRLANDAIS	0	2	2	0%	100%
ITALIEN	23	13	36	64%	36%
NEERLANDAIS	0	1	1	0%	100%
POLONAIS	1	2	3	33%	67%
PORTUGAIS	118	84	202	58%	42%
ROUMAIN	1	2	3	33%	67%
SLOVAQUE	0	1	1	0%	100%
SUEDOIS	1	0	1	100%	0%
TOTAL	159	118	277	57%	43%

Sur l'ensemble des électeurs inscrits sur les listes électorales complémentaire européennes, 57% sont des hommes et 43% sont des femmes.

#### E. Situation en matière scolaire et périscolaire

Concernant la situation générale en matière scolaire et périscolaire sur la répartition des hommes et des femmes, il est à noter la répartition suivante :

##### Familles (scolaire et périscolaire)

TOTAL	Monoparentales	
3297	769	23,32%
Femmes	726	94,41%
Hommes	43	5,59%

3297 familles monoparentales sont connues du service scolaire. Parmi elles, 726 concernent des femmes seules et 43 des hommes seuls.

Inscrits à l'école		
TOTAL	4338	%
Filles	2147	49,49%
Garçons	2191	50,51%

Sur 4338 enfants inscrits à l'école, 2147 (49,46%) sont des filles et 2191 (50,41%) sont des garçons.

Inscrits au centre de loisirs élémentaire		
TOTAL	1344	%
Filles	677	50,37%
Garçons	667	49,63%

Sur 1344 enfants inscrits au centre de loisirs élémentaire, 677 sont des filles (50,37%) et 667 sont des garçons (49,63%).

Inscrits au centre de loisirs maternel		
TOTAL	1229	%
Filles	606	49,31%
Garçons	623	50,69%

Sur 1229 enfants inscrits au centre de loisirs maternel, 606 sont des filles (49,31%) et 623 sont des garçons (50,69%).

#### F. En matière d'Etat civil

En matière de naissance, il est à noter les éléments suivant :

Naissances 2015		
TOTAL	677	%
Filles	329	48,60%
Garçon	348	51,40%

Sur 677 naissances enregistrées en 2015, 329 sont des filles (48,60%) et 348 sont des garçons (51,40%).

#### G. En matière de marché public

Sur les 259 entreprises ayant postulé aux procédures formalisées et adaptées lancées par la Commune en 2015, 100 % ont attesté sur l'honneur respecter la réglementation du travail notamment sur la clause d'égalité entre les femmes et les hommes.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune de Gagny.**

*Rapporteur : M. CADORET*

*Intervenants : M. le MAIRE, M. BERTHOU, Mme HORNN,*

*Vote : adopté à l'unanimité des votants*

## **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - SECURITE – POLITIQUE DE LA VILLE**

### **2016-024 - Politique de la Ville – Demande de subvention pour l'installation de la 2<sup>ème</sup> tranche de la vidéo protection**

Depuis 2011, la Commune de Gagny est équipée de 10 caméras de vidéo protection sur la voie publique. Elles ont pour objectifs de :

- Prévenir et lutter contre la délinquance de proximité et les violences urbaines,
- Protéger les structures, équipements ou espaces publics,



- Identifier les auteurs des infractions,
- Assurer une dissuasion sur des secteurs précis.

Afin de compléter le dispositif existant, Monsieur le Maire a sollicité le service de Prévention et de sécurité urbaine de la Direction départementale de la sécurité publique de Seine-Saint-Denis et le Commissariat de police de Gagny pour réaliser un diagnostic sureté. 28 suggestions d'implantations ont été établies en lien avec les caractéristiques de la délinquance locale.

La prise en compte du déploiement de la fibre optique et du raccordement des établissements municipaux ont permis de sélectionner un total de dix caméras, pour l'extension du système, dans les lieux suivants :

- Pointe de Gournay : 1 caméra,
- Le Chenay : 1 caméra,
- Maison Blanche : 1 caméra,
- Centre-Ville : 3 caméras,
- Jean Bouin : 4 caméras.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 10 caméras est estimée à 119 321.50 € hors taxe.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), ainsi que d'une aide exceptionnelle au titre de la Réserve Parlementaire du sénateur de la Seine-Saint-Denis, Monsieur Philippe DALLIER. Le taux de subvention accordée pour le FIPD est calculé au cas par cas, dans le cadre d'une fourchette comprise entre 20 à 40%, sans excéder un plafond de 15 000 € par caméra (matériel, installation, raccordements). L'aide exceptionnelle dans le cadre de la réserve parlementaire s'élève, quant à elle, à 15 000€.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de mise en place d'une extension au système de vidéo protection actuel.
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du FIPD et à demander l'aide exceptionnelle dans le cadre de la réserve parlementaire du sénateur Philippe DALLIER.

*Rapporteur : M. CRANOLY*

*Intervenant : M. BERTHOU*

*Vote : adopté à l'unanimité*

## **PETITE ENFANCE - ENFANCE – JEUNESSE**

### **2016-025 - Signature de conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants 0-6 ans pour les multi-accueils Pom d'api, la Palombe bleue, les Confettis, Arc en Ciel, Saint Fiacre et la crèche familiale, avec la CAF de la Seine-Saint-Denis – Autorisation**

La CNAF a fait évoluer la formalisation des relations entre les CAF et leurs partenaires dans le domaine des aides au fonctionnement et à l'investissement en matière de convention. Les conventions signées en 2011 pour une durée de 3 ans sont arrivées à leur terme en décembre 2015. La CAF sollicite donc la ville de Gagny afin de les renouveler.

Ces nouvelles conventions sont dorénavant structurées en trois parties :

- ✓ la convention d'objectif et de financement précisant les clauses particulières locales (équipement concerné et durée de la convention)  
Six structures sont concernées : Pom d'Api, la Palombe Bleue, les Confettis, Arc en ciel, Saint Fiacre et la crèche familiale pour une durée de 3 ans.

- ✓ les conditions particulières Prestation de Service Unique qui reprennent l'ensemble des objectifs, du champ d'application et des principes propres à la PSU, ainsi que les pièces justificatives nécessaires au versement de cette prestation.
- ✓ Les conditions générales qui rappellent les principes généraux de l'intervention de la CAF et les engagements réciproques des contractants.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la CAF s'engage à apporter, sur la durée de la présente convention, le versement de la prestation de service. Cette prestation calculée sur la base du nombre d'heures facturées et du montant de la prestation familiale intervient pour une grande part dans le financement des structures petite enfance.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service unique (PSU) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour chacune des structures d'accueil du jeune enfant gérées par la ville.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions, ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Rapporteur : Mme AUBRY*

*Vote : adopté à l'unanimité*

## **FINANCES - BUDGET - ADMINISTRATION GENERALE - URBANISME**

### **2016-026 - Compte de gestion – Exercice 2015 – Budget Ville et budgets annexes de l'assainissement et du CLIC – Approbation**

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal approuve le Compte de gestion de l'exercice 2015 présenté par le Comptable du Trésor, Receveur Municipal.

Les écritures correspondent à celles figurant dans le compte administratif de la commune.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Vote : adopté à l'unanimité*

### **2016-027 - Compte Administratif – Exercice 2015 – Ville, Assainissement et CLIC -Vote**

#### **BUDGET VILLE**

Le Compte Administratif est un document budgétaire de constat et d'arrêt des comptes de la commune, il respecte les principes généraux de l'instruction comptable : rattachement des charges et produits à l'exercice, constitution de provisions et obligations d'amortissements.

Les résultats sont les suivants :

- Recettes de fonctionnement	63 049 975,06 €
- Dépenses de fonctionnement	49 765 711,95 €
- Résultat de fonctionnement	13 284 263,11 €
- Recettes d'investissement	14 627 350,67 €
- Dépenses d'investissement	14 586 165,05 €
- Restes à réaliser	- 4 536 114,47 €
- Résultat d'investissement	- 4 494 928,85 €

La balance générale ci-dessus fait apparaître en section d'investissement un besoin de financement de 4 494 928,85 € alimenté par la section de fonctionnement pour le même montant.

Le résultat net de clôture 2015 présente un excédent de 8 789 334,26 €.

Les principales données financières ont été communiquées lors du débat d'orientation budgétaire à l'aide de tableaux et graphiques. Cependant sont repris ci-après les postes significatifs des deux sections budgétaires :

### **Section de fonctionnement**

Les dépenses de personnel (chapitre 012) constituent la charge la plus importante de la section de fonctionnement avec un montant de 24 889 223,11 € soit 52,83 % des dépenses réelles.

Les principales autres dépenses réalisées sont réparties dans divers chapitres par exemple :

- les services généraux avec l'administration générale de la commune, l'information, la communication, l'aide aux associations locales, la gestion des cimetières et les relations publiques, l'intervention sociale pour .....	5 668 764,54 €
- la petite enfance, les écoles, la jeunesse pour .....	3 742 628,06 €
- la culture, le sport pour .....	1 855 480,84 €
- l'environnement, l'aménagement urbain, le cadre de vie pour .....	5 541 184,58 €
- les reversements de fiscalité .....	5 411 358,40 €

### **Section d'investissement**

D'autres interventions pour ces mêmes secteurs ont été réalisées en section d'investissement, elles sont répertoriées sous les mêmes rubriques :

- le remboursement du capital de la dette et cautions.....	2 371 350,49 €
- administration générale et intervention sociale, pour.....	653 748,37 €
- petite enfance, écoles et jeunesse pour .....	1 225 518,18 €
- culture et sports pour.....	1 559 231,03 €
- environnement, l'aménagement urbain, cadre de vie pour.....	6 782 381,71 €

Les restes à réaliser au titre de la ville sont constatés pour 5 459 810,67 € en dépenses et 923 696,20 € en recettes. Il est proposé que ces reports soient intégrés au budget primitif 2016.

### **Dette**

La commune n'a pas emprunté en 2015. L'amortissement du capital s'est élevé à 2 236 618,14 €.

## **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Les résultats sont les suivants :

Recettes de fonctionnement	1 486 240,78 €
Dépenses de fonctionnement	372 789,05 €
Résultats de fonctionnement	1 113 451,73 €
Recettes d'investissement	1 843 706,04 €
Dépenses d'investissement	1 297 309,00 €
Restes à réaliser	539 931,66 €
Résultats d'investissement	6 465,38 €

La balance générale ci-dessus fait apparaître en section d'investissement un excédent de 6 465,38 €.

Le résultat net de clôture 2015 présente un excédent de 1 119 917,11 €.

Les dépenses réelles d'investissement du budget annexe de l'assainissement concernent les travaux d'amélioration des réseaux pour un montant de 1 512 646,53 €, le remboursement du capital de la dette soit 331 059,51 € comprenant le remboursement anticipé d'un emprunt souscrit auprès de la banque postale pour 262 500,00 €.

Les recettes réelles d'investissement proviennent des subventions 261 788,00 €, d'une régularisation de dette pour 41,66 €, du FCTVA pour 99 789,00 €.

Les recettes réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 1 173 823,83 € pour les redevances d'assainissement collectif, de 3 300 € de subvention de l'agence de l'eau pour le suivi de la mise en conformité des habitations et de 6 325,95 € pour la participation des fermiers d'assainissement.

Les dépenses réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 10 190,78 € et concernent les intérêts et frais d'emprunt pour 9 714,78 € et 476,00 € pour un curage de réseaux au stade Jean Bouin.

Les restes à réaliser sont constatés pour 551 065,66 € en dépenses. Il est proposé que ces reports soient intégrés au budget primitif 2016 de la ville dans la cadre de la transmission de la compétence au Territoire du Grand Paris Grand Est.

### **Dette**

Le budget annexe assainissement n'a pas emprunté en 2015 et n'a perçu aucune avance remboursable. L'amortissement du capital s'est élevé à 331 059,51 €.

### **BUDGET ANNEXE DU CLIC**

Les résultats sont les suivants :

Recettes de fonctionnement	170 756,50 €
Dépenses de fonctionnement	107 001,45€
Résultat de fonctionnement	63 755,05 €
Recettes d'investissement	13 026,62 €
Dépenses d'investissement	8 272,62 €
Résultat d'investissement	4 754,00 €

La balance générale ci-dessus fait apparaître en section d'investissement un excédent de 4 754,00 €, ainsi qu'un excédent de 63 755,05 € en fonctionnement.

Le résultat net de clôture 2015 présente un excédent 68 509,05 €.

Aucune dépense d'investissement en 2015.

En section de fonctionnement, les dépenses réelles sont constituées essentiellement par les charges de personnel du service 97 935,49 €, de dépenses à caractère général pour 4 804,96 € et les recettes proviennent de subventions du département 45 767,25 € et de la CNAV 12 198,00 €.

Aucune dette sur ce budget annexe.

Le Maire quitte la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. ROY, Premier Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal décide d'adopter les Comptes Administratifs pour l'exercice 2015 arrêtés comme ci-dessus.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Intervenants : MM. GRANDIN, BERTHOU*

*Vote : adopté à l'unanimité des votants*

## **2016-028, 28 bis, 28 ter - Budgets Ville, Assainissement et CLIC – Exercice 2016 – Affectation des résultats du compte administratif 2015 – Vote**

En application des dispositions comptables relatives aux instructions M 14 ou M 49, le Conseil Municipal est tenu d'affecter le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2015.

### **Budget Ville :**

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 comme suit :

- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 10 000 000,00 €
- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 3 284 263,11 €

L'excédent d'investissement de 41 185,62 € étant automatiquement reporté au compte 001.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Vote : adopté à l'unanimité*

### **Budget Assainissement :**

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 sur le budget ville afin de le transférer au Territoire Grand Paris Grand Est comme suit :

- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 100 000,00 €
- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 13 451,73 €

L'excédent d'investissement de 546 397,04 € étant automatiquement reporté au compte 001.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Vote : adopté à l'unanimité*

### **Budget CLIC :**

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 comme suit :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 63 755,05 €

L'excédent d'investissement de 4 754,00 € étant automatiquement reporté au compte 001.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Vote : adopté à l'unanimité*

## **2016-029 - Budget ville– Exercice 2016 – Transfert des résultats issus du budget annexe assainissement dissous au Territoire – Vote**

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats du budget annexe Assainissement comme suit sur le budget de la ville afin de permettre le transfert au budget du Territoire

- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 100 000,00 €
- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 13 451,73 €

L'excédent d'investissement de 546 397,04 € étant automatiquement reporté au compte 001.

La compétence Assainissement relevant désormais de l'EPT Grand Paris Grand Est, les résultats d'assainissement doivent lui être transférés par mouvement réel en mandatant les comptes suivants :

- au compte 1068 pour 1 646 397,04 € (cumul des comptes 1068 et 001)
- au compte 678 pour 13 451,73 €

L'intégration de ces résultats sur l'EPT Grand Paris Grand Est permettra de poursuivre les travaux d'assainissement sur la commune à hauteur des crédits transférés.

Le Conseil Municipal décide de transférer les résultats issus du budget annexe assainissement à l'EPT Grand Paris Grand Est.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Vote : adopté à l'unanimité*

## **2016-030, 30 bis - Budget Primitif Ville et CLIC Exercice 2016 - Vote**

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 14 mars 2016, le Conseil Municipal décide d'adopter de façon équilibrée en dépenses et en recettes :

- le Budget Primitif de la Ville 2016 au montant global de 97 441 752,36 € intégrant les dépenses et recettes, les restes à réaliser et excédents du budget assainissement afin de les transférer ultérieurement au Territoire Grand Paris Grand Est à savoir :
  - 68 108 791,09 € pour la section de fonctionnement comprenant 1 915 822,46 € de dépenses et recettes d'assainissement. Les mouvements d'ordre du budget ville représentent 8 869 592,89 €
  - 29 332 961,27 € pour la section d'investissement comprenant 2 654 080,08 € de dépenses et recettes d'assainissement. Les mouvements d'ordre du budget ville représentent 830 747,00 €

Les principaux éléments financiers sont repris ci-après pour les postes significatifs des deux sections budgétaires, intégrant les dépenses et recettes d'assainissement qui seront intégralement remboursées par le Territoire jusqu'à la reprise définitive de ce budget :

### **Section de fonctionnement**

Les dépenses de personnel (chapitre 012) constituent la charge la plus importante de la section de fonctionnement avec un montant de 25 217 890 € soit 42,57 % des dépenses réelles.

Les principales autres dépenses prévisionnelles pour le budget principal et assainissement confondus sont réparties dans divers chapitres par exemple :

- les services généraux avec l'administration générale de la commune, l'information, la communication, l'aide aux associations locales, la gestion des cimetières et les relations publiques, l'intervention sociale pour .....	9 920 166,74 €
- la petite enfance, les écoles, la jeunesse pour .....	3 934 187 €
- la culture, le sport pour .....	1 936 629 €
- l'environnement, l'aménagement urbain, le cadre de vie et l'assainissement pour .....	11 980 614,73 €
- les reversements de fiscalité .....	5 018 449,00 €

### **Section d'investissement**

D'autres interventions pour ces mêmes secteurs sont prévues en section d'investissement, comprenant les restes à réaliser pour 6 010 876,33 € en dépenses et 923 696,20 € en recettes ville et assainissement confondus, elles sont répertoriées sous les mêmes rubriques :

- le remboursement du capital de la dette et cautions.....	2 308 500,00 €
- administration générale et intervention sociale, pour.....	2 011 153,78 €
- petite enfance, écoles et jeunesse pour .....	3 906 585,12 €
- culture et sports pour.....	3 860 981,47 €
- environnement, l'aménagement urbain, cadre de vie et l'assainissement pour.....	14 368 596,86 €

### **Dette**

La commune inscrit la possibilité de souscrire à l'emprunt à hauteur de 2 300 000,00 €.

En termes de recettes fiscales, principales ressources de la commune, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux fiscaux comme les années précédentes sachant que la Contribution Foncière Economique ne relève plus de la commune mais du Territoire. La TEOM malgré le transfert de compétences relève toujours de la commune et le Conseil Municipal décide de maintenir également son taux.

Le Conseil Départemental a annoncé par courrier en mars 2016 ne plus subventionner les dépenses de fonctionnement de la petite enfance, grevant de la sorte les recettes communales de plus de 500 000 €.

**Les Conseillers Municipaux, Présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent part, ni au débat, ni au vote.**

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Intervenants : M. le MAIRE, M. BERTHOU*

*Vote : adopté à la majorité des votants*

➡ Le Budget annexe du CLIC au montant global de 177 694,10 € à savoir :

- 168 676,10 € pour la section de fonctionnement, dont 4 264,00 € de mouvements d'ordre,
- 9 018,00 € pour la section d'investissement.

En fonctionnement, les dépenses de personnel s'élèvent à 102 000 € et représente 62.04% des dépenses réelles de ce budget.

Les recettes prévisionnelles sont des subventions du département et de la CNAV.

En investissement, les crédits de reports et de mouvement d'ordre font l'essentiel des inscriptions budgétaires.

Aucune dette sur ce budget annexe.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Vote : adopté à l'unanimité*

## 2016-031 - Fiscalité directe locale 2016 - Taux d'imposition – Vote

Conformément au débat d'orientation budgétaire adopté le 14 mars 2016, et au Budget Primitif 2016, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition pour 2016.

Le Conseil Municipal décide de reconduire à l'identique ces taux d'impositions :

➤ Taxe d'habitation	<b>28,57 %</b>
➤ Taxe sur foncier bâti	<b>20,37 %</b>
➤ Taxe sur foncier non bâti	<b>36,27 %</b>

La Cotisation Foncière des Entreprises relève désormais du Territoire Grand Paris Grand Est.

Pour l'année 2016, le produit attendu de la fiscalité directe locale est de **26 586 625,00 €** auquel il faut déduire le prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources d'un montant de 4 538 449,00 €, soit une recette nette pour la commune de 22 048 176,00 €.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Vote : adopté à l'unanimité*

## 2016-032 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016 – Fixation

Le service public local de collecte et d'élimination des déchets est un service obligatoire pour les communes mais transféré aux Territoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est entièrement financé par le produit dit « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères » dont le vote du taux reste encore de la compétence communale..

Le Conseil Municipal décide de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016, afin de couvrir les dépenses réelles de fonctionnement évaluées à 4 027 875,00 €.

Les bases d'imposition pour l'année 2016 sont estimées à 48 325 561,00 € soit une augmentation de 0,73%. Pour mémoire les bases définitives de 2015 s'élevaient à 47 973 370,00 €.

Le Conseil Municipal décide de reconduire, pour l'année 2016, le taux de **8,51 %** pour un produit attendu de **4 112 505,00 €**.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Vote : adopté à l'unanimité*

## 2016-033 - Fonds de Solidarité entre les communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) et la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) - Utilisation de la dotation 2015 - Approbation

En application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, du Fonds de Solidarité entre les communes de la Région Ile-de-France et la Dotation de Solidarité Urbaine, il est présenté au Conseil Municipal un état de l'utilisation des dotations.

En 2015, la Commune de GAGNY a bénéficié de 2 601 547,00 € au titre du Fonds de Solidarité Région Ile-de-France et de 1 420 732,00 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Cette dotation a été utilisée en totalité en 2015 par la Commune pour l'amélioration des conditions de vie, le développement local ou social et l'éducation, ainsi que l'état ci-annexé le présente.



Le Conseil Municipal prend acte de l'état ci-annexé concernant l'utilisation des sommes perçues pour l'année 2015 au titre du Fonds de Solidarité entre les communes de la Région Ile-de-France et de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Département : SEINE-SAINT-DENIS							
Commune de GAGNY							
Montant du F.S.R.I.F. pour 2015 : 2 601 547 Euros							
Montant de la D.S.U. pour 2015 : 1 420 732 Euros							
ANNEE 2015							
Domaine d'intervention	Nature de l'opération		Montant global	Dont D.S.U.	%	Dont F.S.R.I.F.	%
	Equipement	Fonctionnement					
<b>SOCIAL :</b>			<b>868 050,00 €</b>				
Subvention Centres Socio-culturels		607 900,00 €		121 580 €	20%	207 294 €	34%
Maison de l'emploi - Mission locale		80 000,00 €		16 349 €	20%	27 581 €	34%
C.C.A.S.		180 150,00 €		37 832 €	21%	61 251 €	34%
<b>EDUCATION ENFANCE :</b>			<b>3 256 348,26 €</b>				
Grosses réparations dans les écoles	1 147 195,59 €			172 079 €	15%	286 799 €	25%
Etudes dirigées & Surveillance des cantines		1 892 141,29 €		378 428 €	20%	643 328 €	34%
Classes de découvertes		146 833,98 €		29 367 €	20%	49 924 €	34%
Transports Scolaires		70 177,40 €		21 053 €	30%	23 867 €	34%
<b>LOISIRS JEUNESSE :</b>			<b>3 063 625,96 €</b>				
Centre de loisirs maternels et primaires (activités)		2 557 733,04 €		409 237 €	16%	869 629 €	34%
Centre de vacances		450 330,63 €		67 550 €	15%	153 112 €	34%
Travaux	55 562,29 €			8 334 €	15%	13 891 €	25%
<b>SPORT :</b>			<b>1 059 482,50 €</b>				
Travaux Gymnases	213 958,37 €			32 094 €	15%	53 490 €	25%
Travaux Stades	702 169,51 €			105 325 €	15%	175 542 €	25%
Travaux autres équipements sportifs	143 354,62 €			21 503 €	15%	35 839 €	25%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 262 240,38 €</b>	<b>5 985 266,34 €</b>	<b>8 247 506,72 €</b>	<b>1 420 732 €</b>		<b>2 601 547 €</b>	

Rapporteur : M. GRANDIN

## 2016-034 - Redevance occupation du Domaine public - Tarif des emplacements pour les bureaux de vente – Autorisation

Dans le cadre du régime très protecteur du domaine public, le Code général de la propriété des personnes publiques a prévu des règles d'occupation temporaire du domaine public.

Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels revêtent un caractère précaire, temporaire et révocable et sont toujours subordonnées au versement d'une redevance.

Ce caractère onéreux se justifie non seulement par un souci de bonne gestion du patrimoine communal, mais également par une atteinte « tolérée » aux droits d'accès de tous les usagers au domaine public. La redevance s'affiche comme une sorte de compensation, de contrepartie des avantages procurés au bénéficiaire d'un titre d'occupation.

En l'absence de textes législatifs et réglementaires précis, le conseil municipal détermine les modalités de calcul du montant des redevances domaniales, en fonction d'une part fixe qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée, comparable à la dépendance du domaine public occupé, et d'une part variable qui renvoie aux avantages retirés par le titulaire de l'autorisation d'occupation.

Ainsi, dans le cadre de l'installation temporaire sur le domaine public de bureaux de vente, le Conseil Municipal décide de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public (dite « droit de place ») en fonction de la superficie des bureaux de vente comme suit :

- 500 € par mois pour un bureau de vente dont la superficie n'excède pas 20 m<sup>2</sup>,
- 650 € par mois pour un bureau de vente dont la superficie est comprise entre 20 et 40 m<sup>2</sup>,
- 850 € par mois pour un bureau de vente dont la superficie est comprise entre 40 et 60 m<sup>2</sup>, à partir du 1er mai 2016.

Les formalités ainsi que les frais de raccordement aux divers réseaux (eau, électricité...) seront à la charge du bénéficiaire de l'emplacement, à qui il appartiendra également de procéder à la remise en état complète des lieux.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance pour l'installation temporaire de bureaux de vente sur le domaine public à 500 € par mois pour un bureau de vente d'une superficie inférieure à 20 m<sup>2</sup>, à 650 € par mois pour un bureau de vente d'une superficie comprise entre 20 et 40 m<sup>2</sup> et à 850 € par mois pour un bureau de vente d'une superficie comprise entre 40 et 60 m<sup>2</sup>, à partir du 1er mai 2016.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Intervenants : M. le MAIRE, Mme HORNN*

*Vote : adopté à l'unanimité*

## **2016-035 - Signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour le versement d'une subvention d'investissement pour la rénovation du gymnase Pablo Neruda – Autorisation**

Par délibération du 07 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et des Collectivités Territoriales pour les travaux de rénovation du gymnase Pablo Neruda. Après avoir obtenu un accord de subvention des services de l'Etat en avril 2013 à hauteur de 300 000,00 €, le Conseil Départemental vient par délibération du 11 février 2016 d'accorder une subvention de 800 000,00 € versée en 4 annuités constantes pour ce projet dont le coût sera de 2 722 234,67 €.

Le versement de cette subvention est subordonné à la mise à disposition de 30% du temps d'occupation hebdomadaire en périodes scolaires au profit des collégiens.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention de financement et de mise à disposition avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, ainsi que tous documents s'y rapportant, au titre des travaux de rénovation du gymnase Pablo Neruda.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Vote : adopté à l'unanimité*

## **2016-036 - Augmentation du capital de la Société Séquano Aménagement avec modification des statuts – Vote**

Le Conseil d'Administration de Séquano Aménagement a validé dans sa séance du 14 janvier 2016, le principe d'une augmentation de capital d'un montant global de 508 800 €, qui serait entièrement réservé à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

Ce dernier constitue en effet un important territoire opérationnel pour Séquano Aménagement avec 8 concessions en cours, dont 5 ZAC communautaires. Dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris, l'entrée d'Est Ensemble au capital de la société devient ainsi cohérente avec le rôle que Séquano Aménagement mène pour le développement de ce territoire.

Le capital social sera ainsi porté de 9 726 252 € à 10 074 252 € par émission de 2 000 actions nouvelles, chacune de 174 € de valeur nominale, à laquelle s'ajoute une prime d'émission de 80,40 €, soit un prix total par action de 254,40 €. Le montant global de l'augmentation de capital s'élève donc à 508 800 € pour les 2 000 actions.

Parallèlement, et pour votre parfaite information, le département de la Seine-Saint-Denis a souhaité céder à Est Ensemble 2 000 des 34 769 actions de Séquano Aménagement qu'il détient à ce jour. Son pourcentage de détention de capital passera donc de 62,20 % à 56,60 %.

L'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, à l'issue du rachat des actions du département et de la souscription à l'augmentation de capital, détiendra ainsi 6,91 % du capital de Séquano Aménagement. Il disposera alors d'un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé à la Commune de Gagny, actionnaire de Séquano Aménagement, d'approuver cette augmentation de capital réservée à un nouvel actionnaire, l'EPT Est Ensemble ce qui génèrera des modifications des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration en application des règles légales et statutaires comme suit :

Collectivités et/ou leurs groupements (13 postes) :

- |   |           |
|---|-----------|
| • Département de la Seine Saint Denis   | 10 postes |
| • Etablissement Public Territorial  | 1 poste   |
| • Ville de Bobigny  | 1 poste   |
| • L'ensemble des 8 villes détenant chacune moins de 1% du capital réunies en assemblée spéciale | 1 poste   |

Actionnaires privés (5 postes) :

- |                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
| • Caisse des Dépôts et Consignations | 1 poste |
| • Logirep                            | 1 poste |
| • OPH 93                             | 1 poste |
| • Caisse d'Épargne d'Ile de France   | 1 poste |
| • SAFIDI (EDF)                       | 1 poste |

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver :
  - Le principe de l'augmentation du capital social de la société Séquano Aménagement d'un montant global de 508 800 € par émission de 2 000 actions nouvelles de 174 € de valeur nominale, chacune émise au prix de 254,40 €, à libérer en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,
  - La modification corrélative des statuts de Séquano Aménagement et la nouvelle répartition du capital social qui en résultera.
- de rejeter la proposition d'augmentation de capital à réserver aux salariés de Séquano Aménagement en application des dispositions légales
- d'approuver, sous réserve de la réalisation définitive de cette augmentation de capital en numéraire réservé à Est Ensemble, la nouvelle répartition des 18 postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration de Séquano Aménagement tel que défini ci-dessus.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Vote : adopté à l'unanimité*

**2016-037 - Centre Municipal de Santé – Additif aux Tarifs hors nomenclature des actes dentaires – Fixation**

La dernière révision des tarifs hors nomenclature des actes dentaires a été effectuée par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013. Celle-ci avait permis de réajuster le montant des soins prothétiques en fonction de la hausse des prix des matériaux, des fournitures et des petits matériels.

Depuis cette révision, il s'est avéré à plusieurs reprises que certains patients, une fois les prothèses commandées et en production au centre municipal de santé, revenaient sur leur décision et annulaient la commande, trop tardivement néanmoins, des coûts de commandes, de fournitures et main d'œuvre étant déjà engagés.

Ces annulations ont un impact sur le budget du centre municipal de santé. Afin de décourager les annulations tardives des patients, le Conseil Municipal décide d'ajouter aux règles tarifaires en vigueur les clauses suivantes :

- « *Aucune prothèse dentaire n'est définitivement posée si elle n'a pas été payée dans sa totalité le jour de la pose ou fait l'objet d'un échéancier auprès du Trésor Public de Montfermeil.* »
- « *Un acompte de 40 % est versé à la première empreinte.* »
- « *En cas d'interruption, par le patient, des travaux en cours de réalisation de la prothèse dentaire, tout acompte versé est définitivement conservé par le centre de santé pour couvrir les frais engagés.* »
- « *Afin de s'assurer de la parfaite compréhension des explications données par le personnel du CMS sur les différentes modalités de paiement concernant la prothèse dentaire, une attestation dont le modèle est fixée par arrêté, est complétée et signée par le patient le jour de la commande afin de la valider.* »

*Rapporteur : Mme ISCACHE*

*Intervenants : M. BERTHOU*

*Vote : adopté à l'unanimité*